

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20251216-CM2512-DEL18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Date de convocation 9 décembre 2025
Date d'affichage 9 décembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 24 + 5procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE SEIZE DÉCEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFÉUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Sylvie SEQUEIRA a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLÈGE GEORGES DESNOS DANS LE CADRE D'UN VOYAGE AU SÉNÉGAL

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- La demande formulée par les élèves du club « N'Dem Développement Durable » du Collège Georges Desnos pour le financement d'un voyage pédagogique à N'Dem, village situé dans le Sahel, au sud du désert du Sahara, prévu du 5 au 13 février 2026 ;
- Que ce projet constitue l'aboutissement de dix années d'échanges scolaires et interculturels entre les élèves du club « N'Dem Développement Durable » du Collège Georges Desnos et ceux du Collège N'Dem Maïssa ;
- Que le club mène chaque année des actions concrètes, notamment la collecte de matériel scolaire et de plastique usagé, dont les revenus, gérés par l'association Solidarité N'Dem France, permettent de financer l'achat de légumes et de poissons pour préparer un repas quotidien dans les écoles de N'Dem au Sénégal ;
- Qu'actuellement les élèves du club travaillent sur la conception d'un four solaire, initiative qui motive ce voyage, offrant aux élèves l'opportunité de partager cette création avec les élèves et enseignants du Collège N'Dem Maïssa, contribuant ainsi à des initiatives solidaires et durables au bénéfice de la communauté de N'Dem ;
- Que six élèves, accompagnés de deux enseignantes, participeront à ce voyage, incluant une immersion familiale, des activités scolaires, des travaux maraîchers, des ateliers de construction de fours solaires, ainsi que des visites culturelles et historiques ;
- Que le Foyer socio-éducatif sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € de la commune afin de soutenir financièrement cette mobilité internationale.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **300 €** au Foyer socio-éducatif du Collège Georges-Desnos dans le cadre de ce voyage pédagogique au Sénégal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

À l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Sylvie SEQUEIRA

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.